Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 15h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20211216-d2021_214-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Karim CHAFI

Mandat de procuration : Mme LACAILLE à M. LAPERSONNE ; Mme LEDOUX à Mme PIRAUX ; Mme ISSAAD à Mme AGATI ; M. EL BAIED à M. LIEVIN ; Mme CAURE à Mme GREHAN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE
Absents excusés : Mmes LETRILLARD, FIAN, MM. BEAURAIN et GANTOIS
Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE Monique

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe

Membres présents.....22
Absents ayant donné mandat de procuration.....07
Absents.....04
Votants.....29

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 15h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20211216-d2021_214-DE

Délibération 2021 - 214

07 – TARIFS - REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES TAXIS

La ville de CHAUNY compte 6 emplacements réservés exclusivement au stationnement des artisans-taxis bénéficiaires d'une autorisation de stationnement.

Par délibération n°2018–255 en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a fixé la redevance de stationnement des taxis à 100 € à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil municipal, dans sa séance du 17 décembre 2020, avait exonéré de la redevance de stationnement pour 2020 tous les artisans-taxis bénéficiaires d'une autorisation de stationnement et maintenu la redevance à 100 € pour 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe la redevance annuelle de stationnement des taxis à 105 € à compter du 1er janvier 2022.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 22/12/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 23 décembre 2021
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.